

Organismes Uniques de Gestion Collective: présentation succincte et rôles

13 juin 2016

**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CHARENTE



aNTICIPER & CONSTRUIRE L'AGRICULTURE DE DEMAIN®

Le cadre de la mise en place des OUGC



Pour restaurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30/12/2006, et le décret du 24/09/2007 relatif à l'organisme unique chargé de la gestion collective (OUGC), prévoient des mesures pour :

- *Rendre les volumes prélevés « tous usages » (alimentation en eau potable, agriculture et industries) compatibles avec les objectifs de qualité et de quantité définis dans les SDAGE.*
- *Favoriser une gestion collective, via des périmètres hydrologiquement ou hydrogéologiquement cohérents dans lesquels les autorisations de prélèvements pour l'irrigation sont délivrées à un **ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE (OUGC)** pour le compte de l'ensemble des préleveurs irrigants*



aNTICIPER & CONSTRUIRE L'AGRICULTURE DE DEMAIN®

Les OUGC en Poitou Charentes



OUGC SAINTONGE .
Chambre Régionale ALPC
. Thouet

OUGC Chambre 86
. Dive

Secteur hors ZRE, pas d'OUGC

OUGC EPMB
. Etablissement Public du Marais
Poitevin

OUGC Chambre 86
. Clain

OUGC SAINTONGE
. Chambre Régionale ALPC
. Charente et affluents, aval +
fleuves côtiers

OUGC COGEST'EAU
. coopérative
. Charente et affluents, amont

**OUGC Association du
Grand Karst de la
Roche foucauld**
. Association
. Karst et cours d'eau

OUGC Dordogne
. Chambre d'Agriculture de Dordogne (service commun 7 CA)
. Dordogne et affluents (11 départements)

Carte : adaptée d'après ORE



ANTICIPER & CONSTRUIRE L'AGRICULTURE DE DEMAIN®

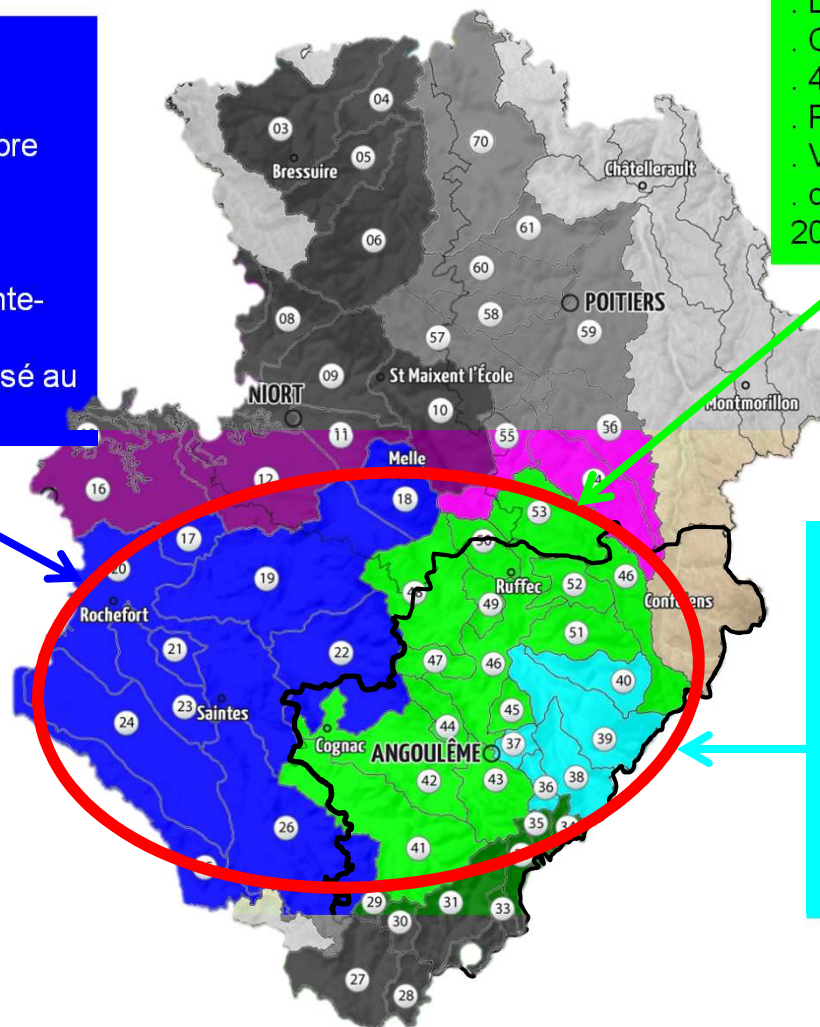
Les OUGC sur le périmètre du SAGE Charente

OUGC SAINTONGE

- .Chambre Régionale ALPC
- . Désignée OUGC en décembre 2013
- . Charente et affluents, aval
- . 3 départements (17, 16, 79)
- . Préfet coordinateur : Charente-Maritime
- . dossier demande AUP déposé au 3 juin 2016

OUGC COGEST'EAU

- . Coopérative agricole
- . Désignée OUGC en décembre 2013
- . Charente et affluents, amont
- . 4 départements (16, 17, 79, 86)
- . Préfet coordinateur : Charente
- . Volume à gérer : ~55 000 000 m³
- . dossier demande AUP déposé au 31 mai 2016



OUGC Association du Grand Karst de la Rochefoucauld

- . Association
- . Désignée OUGC en mars 2013
- . Karst et cours d'eau
- . 3 départements (16, 24, 87)
- . Préfet coordinateur : Charente
- . Volume à gérer : ~14 000 000 m³
- . AUP obtenue en mai 2016

Carte : adaptée d'après ORE



Missions des O.U.G.C

L'OUGC est chargé de (R.211-112 du code de l'environnement) :

1. déposer la demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle de tous les prélèvements d'eau pour l'irrigation (*étude d'impacts / enquête publique*) ;

► *l'AUP est délivrée pour 15 ans maximum.*

2. d'arrêter chaque année un plan de répartition entre les préleveurs irrigants :

* cette répartition se fait à l'intérieur d'une *enveloppe 'volume prélevable' fixée pour chaque bassin et qui est à partager entre les demandeurs ;*

* *les OUGC interrogent donc chaque année les préleveurs de leur périmètre pour connaître leurs besoins, besoins qui pourront être satisfaits ou non.*

► *A travers le plan de répartition annuel, l'OUGC s'efforce d'optimiser le volume mis à sa disposition, l'objectif étant de satisfaire au mieux les demandes tout en minimisant l'impact sur les milieux.*

3. donner son avis au préfet sur tout projet de création d'un ouvrage de prélèvement dans le périmètre ;

4. de transmettre au préfet avant le 31 janvier un rapport annuel sur la campagne écoulée ;



ANTICIPER & CONSTRUIRE L'AGRICULTURE DE DEMAIN®

OUGC, ce qui change...



Fonctionnement actuel

- ❖ 1 irrigant
- ❖ détient annuellement une autorisation de prélèvement temporaire
- ❖ pour 1 ou plusieurs points de prélèvement



Nouvelle gestion OUGC

- ❖ 1 Organisme Unique
- ❖ détient une autorisation de prélèvement pluriannuelle pour le compte des irrigants, délivrée par l'Etat
- ❖ pour l'ensemble des points de prélèvement

En Zone de Répartition des Eaux, toute demande de prélèvement d'eau pour l'irrigation présentée par une personne autre que l'organisme unique est rejetée de plein droit :

▶ tous les irrigants du périmètre devront s'adresser à l'OU pour l'attribution d'une allocation d'irrigation.



ANTICIPER & CONSTRUIRE L'AGRICULTURE DE DEMAIN®